

Recensement de la **POPULATION**



SE COMPTER AUJOURD'HUI POUR PRÉPARER

LA NOUVELLE-CALÉDONIE DE DEMAIN.

10 septembre 2019 :

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION C'EST PARTI !

Du 10 septembre au 7 octobre, la Nouvelle-Calédonie va vivre au rythme du recensement.

L'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) en partenariat avec l'Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie (Isee) organise et contrôle ce nouveau recensement de la population de la Nouvelle-Calédonie. Les communes et les provinces, concernées par cette grande action, sont sollicitées pour en faciliter l'organisation.

Les informations collectées auprès des habitants vont ainsi permettre d'actualiser les chiffres des populations légales des communes qui dataient de 2014, contribuant ainsi à déterminer la dotation financière des communes. Elles permettront aussi de dresser le nouveau portrait de la population et de ses logements. La connaissance précise de la population néo-calédonienne permet d'ajuster l'action publique aux besoins des populations.

La participation de chaque habitant est nécessaire à la connaissance statistique de la Nouvelle-Calédonie. Elle est également obligatoire.

Mobilisons-nous tous pour que ce recensement soit une réussite !

RECENSEMENT 2019 :

→ SE COMPTER AUJOURD'HUI POUR PRÉPARER LA NOUVELLE-CALÉDONIE DE DEMAIN.

Le slogan choisi pour la campagne de communication du recensement de la population souligne l'objectif essentiel du recensement :

« Quand on a l'avenir à construire, ce qui compte, c'est de poser les bonnes questions : où créer de nouvelles écoles, comment faciliter les déplacements, comment va-t-on se loger demain, de combien d'équipements sportifs a-t-on besoin ? Bref, nous compter pour mieux nous connaître et bien préparer la Nouvelle-Calédonie de demain... C'est ça qui compte, non ? »

Ce recensement a pour but premier de **dénombrer la population** de manière exhaustive, et ainsi de **connaître les évolutions de la société** néo-calédonienne depuis le précédent recensement.

Le but d'un recensement de la population est donc de **répondre au mieux aux besoins de tous** : individus, associations, collectivités, entreprises... et donc à terme **d'améliorer le quotidien de chacun**.

Il est donc nécessaire que **tous les habitants de Nouvelle-Calédonie comprennent et adhèrent** au principe du recensement de la population.

→ LA POPULATION, PRINCIPAL ACTEUR

Les habitants n'ont pas de démarche particulière à faire. C'est l'agent recenseur qui vient vers eux. Il se présente au domicile avec la carte officielle qui l'accrédite dans son rôle d'agent recenseur. Il connaît la zone sur laquelle il travaille car il s'agit en général de sa commune de résidence. Il procède par interview, les questions sont simples.

Il est donc demandé aux habitants de recevoir les agents recenseurs qui vont se présenter chez eux et de répondre aux questions qui leur seront posées.

→ SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITÉ

Il faut savoir que le recensement est encadré par des lois, des décrets, des arrêtés ; il est confidentiel et déclaratif. Les informations recueillies ne donnent lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Les agents recenseurs sont tenus au secret professionnel : ils ne doivent faire part à personne des informations qu'ils recueillent. Les informations collectées sont traitées de façon anonyme dans le seul but d'obtenir des données statistiques.

À quoi le recensement sert-il ?

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés grâce la connaissance du profil des administrés.



→ BIEN CONNAÎTRE LA POPULATION NÉO-CALÉDONIENNE.

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en Nouvelle-Calédonie et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...



→ DÉFINIR LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

De ces chiffres découle la participation de l'État et du gouvernement au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Du nombre d'habitants dépendent également notamment le nombre d'élus au conseil municipal, le nombre de pharmacies...

→ PRENDRE DES DÉCISIONS ADAPTÉES POUR LA COLLECTIVITÉ



Ces informations sont nécessaires aux pouvoirs publics et aux collectivités locales pour mesurer les situations des résidents dans le but d'orienter leurs décisions et les aider à définir les meilleures politiques en matière de petite enfance, d'emploi, de formation, de protection sociale et sanitaire, d'équipements collectifs, de prise en charge du vieillissement, etc.

La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permet de définir les politiques publiques provinciales et territoriales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, aménagements urbains, etc.), déterminer les moyens de transports à développer, calibrer les moyens alloués à certaines politiques sociales, décentraliser certains services publics...

“ Le recensement, c'est un acte civique utile à tous : il est essentiel que chacun y participe. Voilà pourquoi la collaboration des collectivités est nécessaire. ”

Les grandes étapes du recensement de la population

→ UNE FORMATION ESSENTIELLE ET UN REPÉRAGE NÉCESSAIRE

De fin août à début septembre, les agents recenseurs reçoivent une formation (obligatoire pour tous) pendant deux demi-journées.

Ils vont en parallèle effectuer des tournées de reconnaissance des adresses du secteur qui leur aura été confié. L'objectif ? Repérer les adresses à recenser, compléter le carnet de tournée si des habitations ne figurent pas sur le plan transmis ou ont été détruites. Des affichettes sont également posées chez les commerçants, dans les lieux publics et les halls d'immeubles.

→ DEUX QUESTIONNAIRES À REMPLIR

Chaque logement est recensé avec une feuille de logement ; chacun de ses occupants permanents à l'aide d'un bulletin individuel. Les thèmes abordés portent sur le confort des logements, l'âge des habitants, leur niveau de formation, leur emploi...

→ UN DÉCOUPAGE PAR ZONE POUR UN TRAVAIL PRÉCIS

Chaque commune est découpée en zones élémentaires de collecte, appelées districts de recensement : ils correspondent à des portions de territoire dont les limites sont identifiables sur le terrain et comptent chacun une centaine de logements. L'ensemble de la Nouvelle-Calédonie est couvert par un maillage d'environ 2 500 districts.

Pour chaque district, l'agent recenseur dispose d'un plan détaillé préparé par l'Isee et notera sur un carnet de tournée toutes les caractéristiques des constructions recensées.

→ PRÈS DE 900 ACTEURS SUR LE TERRAIN

Plus de 800 agents recenseurs sont mobilisés pour ce recensement. Ils rendent compte de leur travail aux 75 contrôleurs de l'Isee, qui les encadrent au quotidien et qui rendent compte eux-mêmes aux 16 superviseurs choisis. Le chef de mission de l'Insee est le responsable général du recensement. Les contrôleurs et les agents recenseurs ont été recrutés par l'Isee. Les superviseurs sont des agents de l'Insee ou de l'Isee.

→ QUATRE SEMAINES DE COLLECTE

Du mardi 10 septembre au lundi 7 octobre 2019 (au plus tard), toute personne vivant habituellement en Nouvelle-Calédonie, quelles que soient sa nationalité et sa situation administrative est recensée à son domicile. Les agents recenseurs veillent à ce que chaque personne soit recensée une fois et une seule.

→ UNE ANNÉE D'EXPLOITATION

Dès la mi-octobre 2019, le recensement entrera dans sa phase d'exploitation. La première opération est de contrôler le dénombrement des habitants. Elle permettra de calculer les chiffres de populations légales des différentes unités administratives (ensemble de la Nouvelle-Calédonie, les provinces, les communes associées) avant le 31 décembre 2019. Ces chiffres seront authentifiés par décret. La seconde opération concerne l'exploitation statistique qui aboutira à la diffusion de résultats dès le second semestre 2020.

Ceux-ci seront disponibles sur le site www.isee.nc.



UN PLAN DE COMMUNICATION D'ENVERGURE POUR UNE OPÉRATION IMPORTANTE

Un dispositif complet de communication est mis en place avec :

- affichage dans les lieux publics d'affiches (les communes sont invitées à les positionner dans les lieux de passages),
- utilisation de panneaux 4x3 sur Nouméa Grand Nouméa et brousse
- insertion presses
- diffusion d'un spot télé sur NC1^{ère} et Calédonia, relayé par des spots radio
- une communication digitale à travers la page Facebook de l'Isee

Les communes et les provinces peuvent également relayer l'information, sur leurs supports propres (bulletins, site internet, page Facebook), l'Isee leur fournira à la demande, les visuels nécessaires.

Une obligation de réponse avec une garantie de confidentialité

Le recensement de la population est reconnu d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) et y répondre est obligatoire. Par ailleurs, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a émis un avis favorable aux traitements que ce recensement nécessite.

Pour chaque habitant, répondre est donc obligatoire mais les réponses sont strictement confidentielles.

Elles sont destinées uniquement à l'Isee et à l'Isee qui sont seuls habilités à les traiter, de façon anonyme, pour établir les résultats statistiques.

Pour rappel, l'Isee est soumis à la **loi n°51-711 du 7 juin 1951** sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de

statistique et à la **loi n°2004-801 du 6 août 2004** relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la **loi n°78-17 du 6 janvier 1978** relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il ne peut communiquer les renseignements susceptibles de porter atteinte à la vie privée des individus.

Les agents de l'Isee et les agents recrutés à l'occasion du recensement sont astreints au secret professionnel sous peine des sanctions prévues à l'article 378 du Code Pénal, conformément à l'article 6 de la **loi n°51-711 du 7 juin 1951**.

Cette enquête a reçu un avis favorable du Conseil national de l'information statistique et est réalisée en application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique. Elle est reconnue d'intérêt général et est obligatoire ; les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées uniquement à l'Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie (Isee) et à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes recensées disposent d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de l'Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie (Isee) 52, avenue du Maréchal Foch - Immeuble Malawi - BP 823 - 98845 Nouméa.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

**INSTITUT DE LA STATISTIQUE
ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES (Isee)**
52, avenue du Maréchal Foch Immeuble
Malawi BP 823 - 98845 Nouméa
NOUVELLE-CALÉDONIE

Tél : (687) 28 31 56 Fax : (687) 28 81 48
E-mail : recensement@isee.nc



**SE COMPTER AUJOURD'HUI POUR PRÉPARER
LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DE DEMAIN.**